

COMMUNE D'ARCAÏ

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
du 2 Septembre 2022**

En l'an deux mil vingt-deux, le deux septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 29 Août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et Mrs : NOE Alain le Maire, AMIRALTY Marion, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PETROW Delphine, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents : Mrs BOULINEAU Fabrice et PROUX Emmanuel

Absents excusés : Mme PIOLET Isabelle et Mr ALLETRU Xavier

Pouvoirs : Mme PIOLET Isabelle donne pouvoir à Mme LALANDE Patricia
Mr ALLETRU Xavier donne pouvoir à Mme PIMBERT Stéphanie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PETROW Delphine est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2022

☆☆☆☆

Délibération n°2022-09-01

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 JUIIN 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°2016-6-2 du conseil communautaire du 13 Octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2020-5-5 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2022, relatif à la révision du montant des attributions de compensation liées à la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel qu'il est présenté,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2022-09-02

SRD – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général Des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2022-09-03

ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle dans la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise Ouest Occasion pour un montant de 2 396,40 € TTC.

☆☆☆☆

Délibération n°2022-09-04

ACHAT DE LA VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'achat de la vaisselle dans la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec le Centre Leclerc Loudun pour un montant de 1 596,00 € TTC.

☆☆☆☆

Délibération n°2022-09-05

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA FACADE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour les travaux supplémentaires à effectuer pour la façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec :

- L'entreprise PIPELIER pour un montant de 1 972,80 € TTC
- L'entreprise ART PIERRE ET TRADITION pour un montant de 9 637,10 € TTC

☆☆☆☆

Délibération n°2022-09-06

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour 2022 ayant pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur l'opération **0047 : VEHICULE UTILITAIRE**.

Section investissement – Virement de crédit :

- OP 0052 – VOIRIE (Compte 2151 Réseaux de voirie) - 7 000,00 €
- OP 0047 – VEHICULE UTILITAIRE (Compte 2182 Matériel de transport) + 7 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide la décision modificative.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h04.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 6 Septembre 2022

La secrétaire de séance
Delphine PETROW

Le Maire,
Alain NOE,

